

Procès verbal

Le jeudi 23 avril 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Christian CHARLES.

Secrétaire de la séance : Marie-Christine BIOTEAU

Présents : Christian CHARLES, Marie-Christine BIOTEAU, Bernard BARET, Alexandra VIAL, Bertrand FELICI, Corinne PELLISSIER, Yves PELLISSIER

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 mars 2026 - *approuvé à l'unanimité*

Délibérations du conseil :

Vote des taux d'imposition 2026 (N° DE 2026 011)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) dispose que les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, avant le 30 avril, les décisions relatives aux taux d'imposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'augmenter les taxes de 1% en 2026, les taux applicables sont les suivants:

- Taxe foncière sur les propriétés bâties: 23.77 %
- Taxe foncière sur le non bâti: 54.33 %
- Taxe d'habitation: 13.13 %

Délibération : adoptée

Compte Financier Unique 2025 (N° DE 2026 012)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et

produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	83 094,53	0,00	2 075,48	0,00	85 170,01
Opérations exercice	120 749,71	226 438,95	98 128,26	29 254,08	218 877,97	255 693,03
Total	120 749,71	309 533,48	98 128,26	31 329,56	218 877,97	340 863,04
Résultat de clôture		188 783,77	66 798,70			121 985,07
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	188 783,77	66 798,70	0,00	0,00	121 985,07
Résultat définitif		188 783,77	66 798,70			121 985,07

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Affectation du résultat de fonctionnement 2025 (N° DE 2026 013)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CHARLES Christian

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un :

excédent de 188 783.77

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	83 094,53
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	115 138,30
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	105 689,24
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	188 783,77
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	188 783,77
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	66 798,70
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	121 985,07
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Budget Primitif 2026 (N° DE 2026 014)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune SAINT MICHEL EN BEAUMONT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune SAINT MICHEL EN BEAUMONT pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 444 834,91

En dépenses à la somme de : 444 834,91

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	71 560
012	Charges de personnel, frais assimilés	31 650
014	Atténuations de produits	3 500
023	Virement à la section d'investissement	93 828,84
042	Section à section	21 000
65	Autres charges de gestion courante	38 955
66	Charges financières	2 213,53
67	Charges spécifiques	500
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		263 207,37

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

002	Résultat de fonctionnement reporté	121 985,07
042	Section à section	26 268,3
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	8 539
73	Impôts et taxes	25 315
731	Fiscalité locale	34 000
74	Dotations et participations	26 000
75	Autres produits de gestion courante	21 000
77	Produits spécifiques	100
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		263 207,37

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	66 798,7
040	Section à section	26 268,3
16	Emprunts et dettes assimilées	17 000
204	Subventions d'équipement versées	1 000
21	Immobilisations corporelles	70 560,54
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		181 627,54

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de	93 828,84

	fonctionnement	
040	Section à section	21 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	66 798,7
16	Emprunts et dettes assimilées	0
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		181 627,54

Délibération : adoptée

Proposition de noms pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) (N° DE 2026 015)

Monsieur le Maire expose que l'article 1650 (1) du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale: elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recencées par l'administration fiscale. Depuis la mise en oeuvre du 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération du conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à main levée pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions ci-dessus exposées.

COMMISSAIRES TITULAIRES

1. Mme PELLISSIER Corinne
2. M. PELLISSIER Yves
3. M. BARET Bernard
4. M. CARRIGNON Bernard
5. Mme BUNINO Stéphanie

6. M. LAURENT Luc
7. M. VIAL Claude
8. M. MIARD Matthieu
9. M. FELICI Bertrand
10. M. TREMIER Alain
11. Mme BIOTEAU Marie-Christine
12. M. CALVAT André

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

13. Mme DAVIN Laurence
14. Mme VIAL Alexandra
15. M PELLISSIER Denis
16. M. PRA Jean-Luc
17. Mme FELICI Chrystel
18. M. BONNOIT Didier
19. M. BESSON Eric
20. Mme DUFLO Jacqueline
21. M. TOURRON Jean-Luc
22. Mme CALVAT Aurélie
23. M. PRA Jérôme
24. M. GUILLARD Thomas

Délibération : adoptée

Désignation des représentants de la Commune de Saint-Michel en Beaumont à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI (N° DE 2026 016)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelé à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Commune de Saint-Michel en Beaumont au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la Commune de Saint-Michel en Beaumont au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la collectivité de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1. DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **Mme Marie-Christine BIOTEAU, 1er Adjoint au Maire**
- 2. DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **Mme Alexandra VIAL, Conseillère municipale**
- 3. PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- 4. AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

Autorisation de signer une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages (N° DE 2026 017)

Madame l'Adjoint au Maire de la commune de Saint-Michel en Beaumont expose au conseil municipal que la Fondation 30 Millions d'Amis, reconnue d'utilité publique, propose la mise en place d'une convention pour la stérilisation et l'identification par puce électronique des chats libres sauvages sur le territoire communal ;

Considérant que cette convention a pour objet de :

- Contrôler la prolifération des chats libres par leur stérilisation, solution reconnue comme efficace par l'Organisation Mondiale de la Santé ;
- Prévenir les nuisances (odeurs, miaulements) et maintenir l'équilibre écologique (rôle des chats dans la régulation des rongeurs) ;
- Bénéficier d'un financement intégral par la Fondation 30 Millions d'Amis, dans la limite des tarifs maximaux suivants :
 - 100 € pour les mâles (castration) ;
 - 120 € pour les femelles (ovariectomie) ;
 - 140 € pour les femelles gestantes ou les cryptorchidies ;
- Organiser les campagnes (trappage, transport, convalescence) sous la responsabilité de la commune, la Fondation prenant en charge uniquement les actes vétérinaires de stérilisation et d'identification ;

Madame l'Adjoint au Maire ajoute qu'elle a pris contact avec les vétérinaires de La Mure et qu'elle a reçu confirmation que la prise en charge était effectuée en totalité par la Fondation 30 millions d'amis et propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fondation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la Fondation 30 millions d'amis.

Délibération : adoptée

Désignation dun élu correspondant défense pour la commune de Saint-Michel en Beaumont (N° DE 2026 018)

La commune de Saint-Michel en Beaumont, soucieuse de renforcer le lien entre les citoyens et les enjeux de défense nationale, souhaite s'inscrire dans la dynamique initiée par le ministère de la Défense depuis 2001. Cette démarche vise à associer pleinement les habitants aux questions de sécurité et de défense, conformément à la circulaire du 26 octobre 2001 et à l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009.

Ces textes encouragent chaque commune à désigner un correspondant défense, interlocuteur privilégié des autorités militaires et civiles. Ce dernier a pour mission de :

- Relayer les informations sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté (recensement, JAPD), et la mémoire nationale ;
- Animer le lien entre la commune, la Délégation Militaire Départementale (DMD), et les services de la Défense ;
- Sensibiliser les habitants, notamment les jeunes, aux enjeux de la défense et aux opportunités d'engagement (réserve citoyenne, carrières militaires, etc.) ;
- Participer aux actions locales (cérémonies commémoratives, exercices de sécurité civile, etc.).

Cette désignation s'inscrit dans une volonté de transparence et de proximité, pour que chaque citoyen puisse comprendre et s'impliquer dans les questions de défense, qui concernent l'ensemble de la Nation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Bertrand FELICI comme correspondant défense de la commune de Saint-Michel en Beaumont.

Délibération : adoptée

Christian CHARLES
Président de séance

Marie-Christine BIOTEAU
Secrétaire de séance